



TOUT COURT ! FESTIVAL DE GISORS

REGLEMENT DE LA QUATRIEME EDITION (2020)

(English version below from page 5)

PREAMBULE

Le festival Tout Court de Gisors (<http://toutcourtfestival.fr>) est un festival de court-métrages organisé par les associations Tout Court ! Eure et Tout Court ! Oise en partenariat avec la Mairie de Gisors et plusieurs partenaires institutionnels, associatifs et privés dans l'Eure, l'Oise et le Val d'Oise.

Sa quatrième édition aura lieu du vendredi 27 mars au dimanche 29 mars 2020 à Gisors (Eure).

Sa particularité est d'impliquer des adolescents et jeunes adultes au cœur même de sa conception, dont une participation aux sélections pour la compétition.

ARTICLE 1 – FESTIVAL TOUT PUBLIC

Le visionnage des films inscrits et les sélections seront en partie effectués par des ados et jeunes adultes, dont des mineurs de 11 à 18 ans. **Il est donc interdit d'inscrire des films comportant des éléments réservés à un public exclusivement adulte (pornographie, violence extrême, etc...)**. Tout film ne respectant pas cette condition sera disqualifié et son inscription annulée.

Par souci d'accessibilité pour les sourds et malentendants nous recommandons aux participants d'intégrer systématiquement à leurs films des sous-titres en français (obligatoire pour les films non francophones).

ARTICLE 2 – SELECTIONS

Un film peut être inscrit à l'une des deux sections suivantes :

1. SECTION PRINCIPALE

Section ouverte aux films répondant aux critères suivants :

- Fiction.
- Durée maximale 15 minutes (générique non compris).
- Tout public.
- Sous-titres français pour les films non francophones.

Les films d'animation sont acceptés tout comme les prises de vues réelles, aucun genre n'est imposé.

Les films inscrits à cette section feront l'objet de plusieurs sélections.

- 1) Une **sélection officielle** de films en compétition pour plusieurs prix, décernés par un jury composé d'artistes et professionnels du cinéma, un jury lycéen, un jury de la ville de Gisors, et le public du festival. Cette sélection sera effectuée par des jeunes de 11 à 25 ans encadrés par le festival et le service jeunesse de la mairie de Gisors.
- 2) Une **sélection jeune publique** en compétition pour le « prix des enfants du Tout Court ! », décerné par le public enfantin du festival.

- 3) **Plusieurs sélections parallèles** en compétition pour le prix du public du festival. Le nombre et la nature de ces sélections seront à discrétion des sélectionneurs et des programmeurs. A titre d'exemple, lors des éditions précédentes trois sélections parallèles avaient été programmées.

En inscrivant un film à cette section vous acceptez qu'il puisse être intégré à une ou plusieurs des sélections décrites ci-dessus, à discrétion des sélectionneurs.

2. SECTION FILMS AMATEURS

Cette section est ouverte aux films répondant aux critères suivants :

- Production dans un contexte amateur. Notamment, le film ne doit pas avoir été produit par une société de production commerciale, un organisme de production professionnel (GREC, résidence, etc...) ou un organisme de formation professionnelle aux métiers du cinéma (école, etc...).
- Fiction
- Durée maximale 15 minutes (générique non compris)
- Tout public
- Sous-titres français pour les films non francophones.

Les films d'animation sont acceptés tout comme les prises de vues réelles, aucun genre n'est imposé.

Les films inscrits à cette section feront l'objet d'une sélection. Les films sélectionnés seront en compétition pour un prix décerné par le public du festival. En fonction des films reçus, un deuxième prix pourra être introduit, dont les modalités et le jury seront décidés ultérieurement.

Exceptionnellement un film inscrit à cette section pourra être reclassé par les sélectionneurs dans une sélection de la section principale : auquel cas le format DCP ne sera pas exigé (voir article « formats » ci-dessous).

AUTRES LIMITATIONS POUR LES INSCRIPTIONS

Un film déjà inscrit à une précédente édition du festival peut tenter sa chance s'il n'a jamais été sélectionné.

Une même personne peut inscrire plusieurs films, mais un seul film pourra être sélectionné par réalisateur.

Aucune condition n'est exigée concernant la date de production des films.

ARTICLE 3 – EXTERNALISATION DU FESTIVAL TOUT COURT EN MILIEU RURAL

En aval du festival le Tout Court ! organise en partenariat avec Ciné-Rural 60 (et, potentiellement, d'autres cinémas du territoire) un dispositif nommé « *Externalisation du festival Tout Court en milieu Rural* », consistant à projeter des films du festival dans les communes rurales des alentours de Gisors soit en début de programme des séances habituelles, soit lors de séances spéciales. Le dispositif s'étend du 27 mars 2020 à la date de l'édition 2021 du festival, ou au 27 mars 2021 en cas d'annulation de l'édition.

La participation à ce dispositif est automatique pour les films sélectionnés de la section amateur (voir « article 8 - DROITS » ci-dessous). Après le festival, le Tout Court ! pourra prendre contact avec les ayants-droits des films sélectionnés dans la section principale pour discuter des conditions de leur participation.

ARTICLE 4 – PRIX ET DOTATIONS

Les prix suivants feront l'objet de dotations : prix du jury, prix de la ville de Gisors, prix du jury lycéen, prix du public (section principale et section amateur), prix des enfants du Tout Court ! A discrétion, les jurys pourront décerner des prix honorifiques « coup de cœur » qui ne seront pas dotés.

Les valeurs des dotations dépendront des financements et partenariats en cours d'établissement. Elles seront communiquées ultérieurement.

ARTICLE 5 – MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au dimanche **05/01/2020** à minuit.

Pour la section principale l'inscription se fait exclusivement sur la plate-forme <http://www.filmfestplatform.com/>. Mode d'emploi : créez un compte « Réalisateur ou producteur », inscrivez votre film en suivant les instructions fournies par la plate-forme puis allez dans « Festival », trouvez « Tout Court ! » et cliquez sur « Postulez ! »

Pour la section amateur l'inscription peut se faire de la même manière que ci-dessus (de préférence), ou bien alternativement en suivant les indications données sur le site web du festival <http://toutcourtfestival.fr> section « Appel à films ».

Aucun film ne peut être envoyé sur support physique lors de l'inscription.

ARTICLE 6 – TRANSMISSION DES FILMS SELECTIONNES

Une fois les sélections faites (début février 2020) les organisateurs du festival prendront contact avec chacun des participants concernés pour organiser la transmission des films en vue des projections.

Les transmissions se feront de préférence en ligne, soit par un lien de téléchargement fourni par les ayants-droits, soit sur un stockage en ligne du festival dont le lien sera fourni.

Exceptionnellement le film pourra être transmis sur support physique : les éventuels frais associés (y compris retours) seront à la charge des participants.

ARTICLE 7 – FORMATS DES FILMS SELECTIONNES

Les films inscrits à la section principale devront être transmis en format DCP. En cas de besoins, notre opérateur Ciné-Rural 60 peut assurer une conversion à partir d'un fichier HD fourni par le participant (encodage H264, format AVI ou MP4) : le DCP ainsi produit sera transmis au participant pour tout usage ultérieur. Ce service de conversion DCP est facturé 50 euros TTC.

Les films inscrits à la section amateur devront être transmis en format fichier HD (encodage H264, format AVI ou MP4).

ARTICLE 8 – CESSION DE DROITS

L'inscription d'un film au festival confère automatiquement aux associations Tout Court ! Eure et Tout Court ! Oise les droits suivants sans contreparties:

- **Pour tous les films inscrits** : utilisation dans un cadre associatif pour des visées culturelles et/ou pédagogiques et sans but lucratif, avant et après le festival, incluant des projections privées réservées aux membres des associations organisatrices et partenaires.
- **Pour les films sélectionnés** :

- projections publiques lors d'une ou plusieurs séances du festival.
- Utilisation de visuels (captures d'écran ou visuels fournis lors de l'inscription) et de courts extraits vidéos (maximum 10% de la durée totale et n'excédant pas 3 minutes) préalablement au festival pour en assurer sa promotion sur des médias tel que journaux, radios, télévisions, affiches, flyers, pages web et réseaux sociaux liés au festival... (Liste non exhaustive).
- Pour les films inscrits à la section amateur : projections publiques dans le cadre du dispositif « *externalisation du Festival Tout Court en milieu rural.* » (Voir article 3 ci-dessus.)
- Pour les films inscrits à la section principale : le festival contactera les ayant-droits pour discuter des conditions d'une éventuelle participation au dispositif « *externalisation du Festival Tout Court en milieu rural.* » (Voir article 3 ci-dessus.)

Les participants doivent détenir l'ensemble des droits d'exploitation liés au film inscrit. Le festival pourra annuler une inscription en cas de doute. Il décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette règle.

ARTICLE 9 – INVITATIONS ET DEFRAIEMENTS

Des débats et rencontres seront organisés à l'issu des projections lors du festival. Les participants sélectionnés sont invités à venir présenter leur film au public et, le cas échéant, recevoir leurs prix lors de la cérémonie de clôture.

Une fois les sélections faites les organisateurs du festival prendront contact avec chacun des participants concernés pour leur proposer au cas par cas des solutions d'hébergement et s'accorder sur un défraiement (logement, repas, transports) en fonction de leur éloignement et du budget du festival.

ARTICLE 10 – ANNULATION

Les organisateurs du festival se réservent le droit à tout moment d'annuler l'inscription d'un participant qui ne respecterait pas le présent règlement.

En cas d'annulation du festival pour raison de force majeure aucune compensation ne sera accordée aux participants. Les défraiements d'éventuelles sommes décidées selon les accords prévus à l'article 9 seront assurées sur présentation des factures originales en cas de non-remboursabilité des sommes engagées.



TOUT COURT ! FESTIVAL OF GISORS

4TH EDITION (2020) - REGULATIONS

(Version française ci-dessus)

PREAMBLE

Tout Court ! Gisors festival (<http://toutcourtfestival.fr>) is a short film festival organized by Tout Court! Eure and Tout Court! Oise non-profit organizations, in partnership with Gisors Town Hall and several institutional, non-profit organizations and private partners though Eure, Oise and Val d'Oise provinces.

Its second edition will take place from Friday, March 27 to Sunday, March 29, 2020 at Gisors (Eure).

The festival's particularity is to imply teenagers and young adults, supervised by non-profit organizations and institutions, in its organization and art direction process - including film selections.

ARTICLE 1 – FESTIVAL AUDIENCE

Registered films will be viewed by young people, including teenagers from 11 to 18 years old, at selection phase. **It is prohibited to register films containing elements for an adult audience** (pornography, extreme violence, etc.). Any film not respecting this condition will be disqualified and registration canceled.

To ensure accessibility for the deaf and hearing-impaired audience, it is recommended to supply French subtitles (mandatory for non-French speaking films).

ARTICLE 2 – SÉLECTIONS

A film can be registered in one of two sections:

1. MAIN SECTION

Main section is open to films meeting the following criteria:

- Fiction
- Maximum duration 15 minutes (generic not included)
- G or PG rated
- French subtitles for non-French speaking films.

Animation and live actions films are accepted. Any genre is accepted.

The films in this section will be subject of several selections:

- 1) **Official selection** awarded by a professional jury, a high school jury, a jury of the Gisors Town Hall, and the public of festival. This selection will be made by two committees composed of young people from 11 to 25 years old supervised by the festival and a youth institution of Gisors.
- 2) **Young public selection**, awarded by the young public (children) of festival.
- 3) **Several parallel selections**, awarded by the public of festival. They will be defined during selection process. As an example, for preceding editions three parallel selections were proposed.

By registering a movie to this section you agree that it may be included in one or more of the selections described above, at the discretion of the selection committees.

2. AMATEURS SECTION

This section is open to movies meeting the following criteria:

- Production in an amateur context. In particular, the film must not have been produced by a commercial production company, a professional production organization or a professional training organization (cinema school, etc...).
- Fiction
- Maximum duration 15 minutes (generic not included)
- G or PG rated
- French subtitles for non-French speaking films.

Animation and live actions films are accepted. Any genre is accepted.

The films entered in this section will be the subject of one selection. Selected films will be awarded by the public of festival. Depending on subscribed films, an additional award may be introduced whom jury will be defined later.

Eventually, a film registered in this section may be reclassified in one of the selections of the main section: in which case the DPC format won't be required (see article "formats" below).

OTHER REGISTRATION RULES

If a film has already been registered to a preceding edition of festival, it can be registered again only if it was not selected.

One person may register several films, but only one film of a same director can be selected.

No conditions are required regarding the release date.

ARTICLE 3 – EXTERNALIZATION OF TOUT COURT FESTIVAL IN RURAL AREA

After the festival, the Tout Court ! Eure non-profit organization, in partnership with Ciné-Rural 60 (and, potentially, other cinemas in surrounding territories) organize an operation named « *Externalization of Tout Court Festival in rural area* », consisting in screening of selected films of the festival in rural communities amongst surrounding territories either at beginning of normal film shows, or during special shows. This operation lasts from March 27, 2020 to the beginning of the Tout Court 2021 edition or March 27, 2021 in case of edition cancelation.

Films registered to amateur section and selected for the festival, and films registered to amateur contest are automatically enlisted for this operation (see "article 8 - RIGHTS" below). After the festival, Tout Court ! Eure non-profit organization will contact the owner of some films selected from main section to discuss their possible participation.

ARTICLE 4 – AWARDS AND ENDOWMENTS

Following awards will be granted to films in competition and endowed: Jury Award, City of Gisors Award, High School Jury Award, Public Award, Children of the Tout Court ! Award. At its sole discretion, the juries may grant honorary awards ("Coup de Coeur") without endowment.

Endowments values depend on finances and partnerships being established. They will be communicated later on.

ARTICLE 5 – TERMS OF REGISTRATION

Registrations are open until **January 05, 2020** at midnight.

Registration to main section must be done thru <http://www.filmfestplatform.com/> platform. Instructions: open an account on platform as « Filmmaker of producer », register your film following the platform instructions, then go to « Festival », find « Tout Court ! » then click on « Register ! ».

Registration to amateur section can be done as described above (preferably), or alternatively by following instructions on festival's website <http://toutcourtfestival.fr> section "Appel à films".

Films cannot be submitted on physical medium at registration.

ARTICLE 6 – TRANSMISSION OF SELECTED FILMS

Once selection process is achieved (by beginning of February 2020), organizers will contact concerned registrants to organize the transfer of the films for screening.

Transmission shall be done preferably online, either by a download link sent by participants, or an upload link provided by the festival.

Exceptionally a film may be transmitted on physical media in which case any shipping costs (including for media's return after the festival) will be borne by the registrant.

ARTICLE 7 – FORMATS OF SELECTED FILMS

Films registered to main section must be transmitted in DCP format. If needed, the festival can ensure a DCP conversion from an HD file (encoding H264, format AVI or MP4): the resulting DCP will be transmitted to registrant. A fee of 50 euros (including taxes) will be required for this service.

Films registered to amateur section and amateur video contest must be submitted in HD file (H264, AVI or MP4).

ARTICLE 8 – RIGHTS

Registration of a film to the Tout Court ! festival confers automatically and free of any fees or charge the following rights to Tout Court ! Eure and Tout Court ! Oise non-profit organizations:

- **For all registered films:** non-profit usage for cultural and educational purpose, before and after the festival, including private screenings to members of organizing associations or partners.
- **For selected films:**
 - o Public screenings during festival.
 - o Use of visuals (screen caps or visuals provided upon registration) and short video excerpt (maximum 10% of total duration) before festival for promotion and advertising on medium such as newspapers, radios, TV, posters, flyers, web pages, social networks linked to festival... (Non-exhaustive list).
 - o For films registered to amateur section and amateur video contest only: public screenings as part of the "externalization of the Tout Court Festival in rural areas". (See article 3 above.)
 - o For films registered to main section: the festival will contact the films owners to discuss their possible participation to the "externalization of the Tout Court Festival in rural areas" (See article 3 above.)

Participants must own all necessary copyrights for the films they register. The festival reserves the right to cancel a registration in case of doubt. It declines any responsibilities in case of abuse.

ARTICLE 9 – INVITATIONS AND DEFRAYALS

Debates and encounters will be organized during festival. Registrants of selected films are invited to present their films to the public and, for the awarded, receive their prize during closing ceremony.

Once selection process is achieved, festival organizers will contact participants to purpose personalized solutions for accommodations and defrayals according to distance and budget.

ARTICLE 10 – CANCELING

Festival organizers reserve the right to cancel at any time a registration that would not respect the regulations. In case of cancellation of Tout Court ! festival for any reason, no compensation shall be due to registrants. Any defrayal decided according to article 9 above will be honored upon presentation of original invoices in case of non-redeemability of spent amounts.